



**Département de Loire-Atlantique  
Commune de La Turballe**

La Turballe 04/04/2022

Didier CADRO

Maire de La Turballe

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Ω

**N° LTART\_2022\_00065**

**Le Maire de La Turballe**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code Pénal

**Vu** le décret n° 73-502 du 21 mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du Livre 1er du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'autorisation d'intervention de la Police Municipale sur la concession portuaire en date du 03/03/2011

**Vu** le niveau de classement du plan vigipirate, sécurité renforcée - risque attentat en date du 15 décembre 2021.

**Vu** le décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifiée par la loi 96-142 du 21 février 1996

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, L411-1, L411-6, L411-7, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R412-26, R413-1, R414-14, R417-1 à R417-4, R417-6 et R417-9 à R417-13,

**CONSIDÉRANT** l'organisation par le (la) Office Municipal des Sports d'animations

- AVENUE DU MAX DE GELOES
- BOULEVARD DE BELMONT
- BOULEVARD DE LAUVERGNAC
- BOULEVARD DE L'EUROPE
- CHEMIN DE BRANDU
- CHEMIN DE L'ESPERNE
- CHEMIN DE L'ILE DE BRANDU
- CHEMIN DES LANDES DE BRANDU
- CHEMIN DU CLOS DES CHENES
- CHEMIN DU CLOS DES SIMONS
- CHEMIN DU COUCHANT
- CHEMIN DU LEVANT
- CHEMIN DU PRESBYTERE
- CHEMIN DU RAUD
- ESPACE GARLAHY

- GIRATOIRE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME
- IMPASSE DU TEULIN
- ROUTE DE LA CAPITAINERIE
- ROUTE DU DOCTEUR FRANCOIS MOUTET
- RUE DE KERHUEL
- RUE DE L'EGLISE
- RUE DE TREVALY
- RUE DES PINS
- RUE DU CLOS MORA
- RUE DU FROST DU MOULIN
- RUE DU MARECHAL JUIN
- RUE DU MOULIN
- RUE DU PINKER
- RUE JULIEN JAUNAI
- RUE SULLY

dans le centre-ville le 05/06/2022 de 07:00 à 15:00,

**CONSIDÉRANT** la prolongation de l'état d'urgence,

**CONSIDÉRANT** les obligations sécuritaires que se doit de mettre en place la commune assurant la sécurité publique et le respect des droits des usagers et des tiers riverains des voies concernées,

**CONSIDÉRANT** que pour que puissent s'organiser ces animations, il y a lieu de prendre des mesures sécuritaires importantes avec des moyens techniques et humains sur les voies et lieux publics impactés par cet évènement,

#### ARRÊTE :

**Article 1** : En raison de la manifestation le 05/06/2022 de 07:00 à 15:00, la circulation sera réglementée sur l'itinéraire suivant :

- ESPACE GARLAHY - RUE DU MARECHAL JUIN - RUE GARLAHY (port de pêche/ port de plaisance) - ROUTE DE LA CAPITAINERIE - QUAI SAINT JACQUES (sentier littoral/ plage de penbron/ accès secours poste vvf/ forêt de penbron / accès plage de penbron/ sentier littoral) - ROUTE DU DOCTEUR FRANCOIS MOUTET - ROUTE DE PENBRON - RUE DE TREVALY - RUE SULLY (traversée) - RUE DU FROST DU MOULIN - RUE DE L'EGLISE - CHEMIN DU PRESBYTERE - IMPASSE DU TEULIN - RUE DU MOULIN - CHEMIN DE L'ESPERNE - RUE DE KERHUEL - CHEMIN DU COUCHANT - BOULEVARD DE LAUVERGNAC (traversée) - CHEMIN DU LEVANT - BOULEVARD DE BELMONT (traversée) - CHEMIN DE L'ILE DE BRANDU - CHEMIN DE BRANDU - CHEMIN DES LANDES DE BRANDU - CHEMIN DU CLOS DES CHENES - CHEMIN DU CLOS DES SIMONS - CHEMIN DU RAUD - RUE DES PINS (parking super U) - BOULEVARD DE L'EUROPE (traversée) - RUE JULIEN JAUNAI (sentier piétonnier) - ESPACE GARLAHY.

**Article 2** : La circulation sera interdite le 05/06/2022 de 07:00 à 20:00 dans les rues suivantes : - ESPACE GARLAHY .

**Article 3** : Une circulation avec régulation manuelle par un nombre suffisant de commissaires et/ou signaleurs sera mise en place afin d'assurer la fluidité de la circulation dans les rues suivantes : - BOULEVARD DE BELMONT le 05/06/2022 de 07:00 à 15:00 - BOULEVARD DE LAUVERGNAC le 05/06/2022 de 07:00 à 15:00 - BOULEVARD DE L'EUROPE le 05/06/2022 de 07:00 à 15:00 - RUE DE TREVALY le 05/06/2022 de 07:00 à 15:00 - RUE DES PINS le 05/06/2022 de 07:00 à 15:00 - RUE DU MARECHAL JUIN le 05/06/2022 de 07:00 à 15:00 - RUE DU MOULIN le 05/06/2022 de 07:00 à 15:00 - RUE SULLY le 05/06/2022 de 07:00 à 15:00.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit: - ESPACE GARLAHY le 05/06/2022 de 07:00 à 20:00 - RUE DU MARECHAL JUIN (face à l'Espace Garlahy) le 05/06/2022 de 07:00 à 20:00.

**Article 5** : Des points de barrage seront mis en place le 05/06/2022 de 07:00 à 20:00 :  
- ESPACE GARLAHY - ALLEE DES SPORTS.

**Article 6** : Une déviation sera mise en place par les voies suivantes :  
RUE COLBERT  
GIRATOIRE DE LA GRANDE DOUVE  
RUE DE LA FREGATE.

**Article 7** : Une pré-signalisation sera mise en place :  
GIRATOIRE DU PENKER  
GIRATOIRE DES 4 ROUTES  
BOULEVARD DE BELMONT  
GIRATOIRE DE LA GRANDE DOUVE  
BOULEVARD DE LAUVERGNAC  
BOULEVARD BELLANGER.

**Article 8** : L'organisateur veillera à la présence d'un nombre suffisant de commissaires et/ou signaleurs à la hauteur de chaque intersection du circuit avec une voie empruntée par des véhicules motorisés.

**Article 9** : Les Services Techniques Municipaux installeront le matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

**Article 10** : La signalisation et le barrièrage seront mis en place par l'organisateur et retirés à la fin de la manifestation.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

**Article 12** : La Directrice Générale des Services,  
la Brigade de Gendarmerie de Guérande,  
le Service de Police Municipale Pluricommunale,  
les Services Techniques Municipaux,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à  
l'intéressé.

Signé numériquement

**Didier CADRO**

Maire de La Turballe  
Conseiller Départemental

Document a été  
publié en ligne le 06/04/2022  
L'original,

